



Arrivée n°
NUM2021-2059NUM
Enregistrée le 02/03/21

ARRÊTÉ N° 30/2021
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
(à compter du 1^{er} janvier 2021)

De : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Président du S.Mi.D.D.E.V - Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 28 décembre 2020

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Ordre de mérite	Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Modalités (au choix – examen pro..)	Promouvable à la date du
1	MELLANO Karine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} Echelon	Au choix	25/12/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du VAR,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Fréjus le 28-12-2020

- Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 22/02/2021
Signature de l'agent:

LE PRÉSIDENT
Gilles LONGO
SMIDDEV
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var
Parc d'Activités La Palud
90, Impasse Thomas Edison
83600 FRÉJUS
TEL. 04 98 11 98 80